

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Inspection générale
des armées-gendarmerie

**Décision n° 339 DEF/IGAG du 15 juillet 2013 portant attribution, en 2013,
de la prime de résultats exceptionnels à titre individuel**

NOR : INTJ1308853S

L'inspecteur général des armées-gendarmerie,

Vu le code de la défense;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1^{er}

Les personnels de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre individuel, au titre de l'année 2012 une prime de résultats exceptionnels.

Article 2

Une prime de 500,00 € (cinq cents euros) est attribuée, à titre individuel, au militaire dont le nom figure en annexe I.

Article 3

Une prime de 400,00 € (quatre cents euros) est attribuée, à titre individuel, aux militaires dont la liste figure en annexe II.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur. Elle prendra effet au lendemain de sa publication.

Fait le 15 juillet 2013.

*Le général d'armée,
inspecteur général des armées-gendarmerie,
L. MULLER*

ANNEXE I

MILITAIRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 500,00 EUROS POUR L'ANNÉE 2012

Blazart, Michaël	Nigend : 187343	Nls : 8034523
------------------	-----------------	---------------

ANNEXE II

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 400,00 EUROS POUR L'ANNÉE 2012

Bérard, Jean-Luc	Nigend : 135368	Nls : 5208480
Hénin Thierry	Nigend : 103791	Nls : 5126847
Prouvost Gonzague-Arnaud	Nigend : 195184	Nls : 6553652